Chapitre 3 - Les acomptes et la liquidation de l'IS

Synthèse

Table des matières

1. Les taux d'imposition à l'IS et aux contributions 3
2. Les réductions d'impôts et les crédits d'impôts 4
3. Calcul de l'IS 4
4. Le paiement de l'IS 5
5. Le report des déficits 7

1. Les taux d'imposition à l'IS et aux contributions

- **Les taux de l'impôt sur les sociétés**

  - **Le taux de droit commun de 25%.**

  - Le taux réduit de **15 %** est applicable sous conditions aux PME et dans la limite d'un montant de 42 500 €.

Les taux réduits concernent les PME qui répondent aux 2 conditions suivantes :
- CAHT inférieur à 10 millions €
- Capital entièrement reversé et détenu à au moins 75 % par des personnes physiques (ou par une société appliquant ce critère)

Le taux de 15 % s'applique sur la tranche inférieure à 42 500 € de bénéfices.

- Le taux de 10 % est applicable aux résultats nets imposables des revenus de la propriété industrielle (cessions ou concessions de brevets, inventions brevetables…).
- Le taux de 0 % est applicable aux PVNLT qui proviennent de titres de participation (cessions et provisions pour dépréciations).

- **Les taux des contributions additionnelles**

  - **La contribution sur les bénéfices (CSB) :**

CSB = 3,3 % [(IS à 25 % + IS à 10 %) – 763000]

En pratique seules les sociétés réalisant un bénéfice > à 3.052.000 € sont redevables de cette contribution.

Application pratique :
Une SARL au capital de 100 0000 €, entièrement libéré, et détenu à 80% par des personnes physiques et 20% par une SA, déclare les éléments suivants au titre de l'exercice N :

CA HT : 6 000 000 €
Bénéfice fiscal : 700 000 €.

Déterminer :

- **Si cette société est soumise à l'IS de plein droit ou sur option,**
- **Si elle peut bénéficier de l'application du taux réduit de l'IS applicable aux PME.**

S'agissant d'une SARL, elle est soumise à l'IS de plein droit. Cette SARL réalise un CA < à 10 000 000 €. Son capital est entièrement libéré est détenu à plus de 75% par des PP (80%). Elle peut bénéficier de l'application du taux réduit de l'IS des PME.

Prêt(e) à passer à la pratique ?
Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (22 à 24), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-butgea

2. Les réductions d'impôts et les crédits d'impôts

Les RI s'imputent sur l'IS dû, mais ne sont pas remboursables si leurs montants excèdent l'IS dû ou s'ils ne sont pas utilisés dans les délais.

Exemple : la RI mécénat est de 60 % des versements (versements retenus dans la limite de 20 000 € ou 0,5 % du CA HT si plus favorable).

Les CI s'imputent sur l'IS dû, mais sont remboursables si leurs montants excèdent l'IS dû (exemple : le crédit d'impôt recherche).

3. Calcul de l'IS

Éléments
+ IS brut taux normal de 25 % + IS brut à taux réduit des PME de 15 % + IS sur produits de la propriété industrielle à 10 % = Total IS brut - Crédit d'impôt (CI) et/ou réduction d'impôt (RI) = IS dû (IS net) - Acomptes = IS à payer
+ C.S.B. à 3,3 %

4. Le paiement de l'IS

Synthèse sur le calcul des acomptes à verser en N et liquidation d'IS au titre de l'exercice N-1					
Échéancier lié à l'IS pour l'exercice N	**1er acompte**	**Liquidation**	**2e acompte**	**3e acompte**	**4e acompte**
Date limite de paiement	**15/03/N**	**15/05/N**	**15/06/N**	**15/09/N**	**15/12/N**
Taux des acomptes de l'IS à 25 %	6,25 %		6,25 %	6,25 %	6,25 %
Taux des acomptes de l'IS à 15 % des PME	3,75 %		3,75 %	3,75 %	3,75 %
Taux des acomptes de l'IS à 10 % sur produits de la propriété industrielle	2,50 %		2,50 %	2,50 %	2,50 %
Base de calcul	Exercice N–2	IS de l'exercice N–1 – acomptes versés en N–1	Exercice de référence N–1 (et régularisation du 1er acompte)	Exercice de référence N–1	Exercice de référence N–1

Lors du 1er acompte, le bénéfice de référence de l'exercice précédent est rarement connu. L'entreprise utilise alors pour ce **1er acompte le bénéfice de référence de l'exercice N–2**. Une régularisation aura alors lieu lors du versement du 2e acompte.

Le montant des acomptes se calcule hors réduction et crédit d'impôt.

Limitations et dispenses de versement d'acomptes :

Les acomptes ne sont pas exigibles si,

- l'exercice de référence est fiscalement déficitaire;
- l'impôt afférent à l'exercice de référence n'excède pas 3 000 €.

Application pratique :
Une SA ne bénéficie pas du taux réduit des PME. Le résultat fiscal n'est jamais connu avant la date du versement du premier acompte. Déterminer le 1er acompte de N+1, le solde pour l'année N et le 2ème acompte N+1.

Pour l'exercice N :
Résultat fiscal : 600 000 €
Réduction d'impôt mécénat : 3 600 €
Produits de la propriété industrielle à 10% : 15 000 €

Pour l'exercice N+1 :
Résultat fiscal : 700 000 €
Réduction d'impôt mécénat : 3 600 €
Produits de la propriété industrielle à 10% : 12 000 €
Acomptes versés en N : 151 500 €

1er acompte (résultat N+1 pas encore connu) :

600 000 * 25%/4 + 15 000 *10%/4 = 37 875

Liquidation :

700 000 *25% + 12 000 * 10% - 3 600 – 151 500 = 21 100 d'IS restant à payer.

2ème acompte :

700 000 *25%/4 + 12 000 * 10%/4 = 44 050

+ Régulation : 44 050 – 37 875 = 6 175

Total à payer = 50 225 €

Remarque, lorsque la société anticipe en cours d'année une diminution du bénéfice et donc de l'impôt de l'exercice en cours, elle peut réduire le montant des acomptes d'IS normalement exigible.

La société peut également se dispenser de régler un acompte d'IS, si elle estime avoir déjà payé la totalité de l'impôt dont elle sera redevable pour l'exercice en cours grâce aux acomptes déjà versés.

Attention : une sous-estimation du montant d'un des acomptes d'IS entraîne une majoration de 5 % calculée sur la différence restante due.

5. Le report des déficits

Lorsque l'exercice se solde par un déficit fiscal, la société a le choix entre deux types de reports :

- **report du déficit sur les exercices suivants**, c'est le régime de droit commun.

L'imputation du déficit sur l'exercice suivant est plafonnée. Elle est limitée à 1 million € par an, majoré de 50 % de la fraction du bénéfice supérieure à ce plafond.

Plafond de déficit imputé = 1 000 000 + [50 % × (Bénéfice – 1 000 000)]

- **report en arrière du déficit**, qui fait naître une créance sur l'IS. Non traité en BTS.

Prêt(e) à passer à la pratique ?
Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (22 à 24), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-butgea